

226. Arrêté du 26 mai 1902 dispensant le sieur Fova, Nicodème de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère, à l'effet de contracter mariage..... 189
227. Arrêté du 26 mai 1902 dispensant le sieur Mare a Kaeaiti de la production de son acte de naissance, de l'acte de décès de son père et du consentement de sa mère à l'effet de contracter mariage..... 189
228. Arrêté du 26 mai 1902 dispensant le sieur Moe a Teehu a Teiva de la production de son acte de naissance et de l'acte de décès de sa mère à l'effet de contracter mariage..... 189
229. Arrêté du 26 mai 1902 dispensant la demoiselle Tetuanui-marama a Tiaipoi de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage..... 189
230. Décision du 29 mai 1902 allouant un secours annuel et viager de 180 francs à la dame Mama Rauri, veuve de l'ancien chef d'arrondissement de Tahaa..... 190
231. Arrêté du 29 mai 1902 divisant l'archipel des Gambier, pour la pêche des nacres, en secteurs et fixant l'ouverture pour la saison 1902-1903..... 190
-
- 232 à 247. Nominations, Mutations, etc..... 192

N° 185 — CIRCULAIRE ministérielle. — Obligations des curateurs lors de l'ouverture d'une succession.

Le Ministre des Colonies à Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(Service du Personnel. — 2^e Bureau, Archives.)

Paris le 24 mars 1902.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Aux termes de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855 l'ouverture de toute succession présumée vacante est publiée sans frais, dans le *Journal officiel* de la colonie, à la diligence du curateur, dans l'un des premiers numéros qui paraissent après son ouverture.

La même publication doit être faite par les soins du Département au *Journal officiel* de la République française et dans le Journal du Département où l'on présume que pourraient se trouver les héritiers.

Ces dispositions que le législateur a jugées suffisantes lorsqu'il